

République Française
Arrondissement de Montbéliard
Département du DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'INDEVILLERS 25470**

n° 2022/21

Séance du 10/06/2022

Nombre de membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
.....11.....	11.....	9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

02/06/2022

Date d'affichage

13/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy ARGUEDAS

Présents : CLEMENCE Renée, DUBAIL Dylan, FROSSARD Catherine, FROSSARD Gilles, LAB Bertrand, MAITRE Jean-François, PERRIN Lionel, RENAUD Sabine, ROYER Fabien, SANDOZ Françoise

Absents : D.DUBAIL

Absents excusés: F.SANDOZ qui donne procuration à JF MAITRE, G.FROSSARD

S.RENAUD a été nommé (e) secrétaire

Objet de la délibération :

Modalités de publicité des actes réglementaires

SOUS - PREFECTURE
20 JUN 2022
MONTBELIARD

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de INDEVILLERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

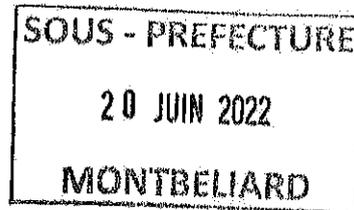
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, sur le panneau situé sous le porche d'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy ARGUEDAS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du